

Prévoyance individuelle : maîtriser les risques

Autor(en): **Zumwald, Pierre**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Généralions**

Band (Jahr): - **(2017)**

Heft 91

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-830369>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Prévoyance individuelle : maîtriser les risques

La faiblesse des taux d'intérêt ne doit pas pousser à une prise de risque mal maîtrisée dans sa prévoyance individuelle.



PIERRE ZUMWALD
Directeur général des Rentes Genevoises

Avec la baisse régulière des taux d'intérêt depuis 2007, la plupart des acteurs du marché s'accordent pour convenir qu'il devient plus difficile de se constituer une prévoyance suffisante qui répondra aux besoins, le moment de la retraite venu. Notamment si on désire un revenu régulier comme une rente viagère, afin de compléter son 1^{er} et son 2^e piliers.

Les produits du 3^e pilier, la prévoyance liée (3A) et la prévoyance libre (3B), reposent sur un système dit «à capitalisation». Ce système suppose que, grâce à un intérêt payé et lui-même capitalisé, l'assuré va se constituer un capital supérieur à la somme de ses versements. Avec un taux d'intérêt à 8 %, il faudra une dizaine d'années pour doubler le capital initial; avec un taux à 4 %, il faudra moins de 20 ans; mais avec un taux à 1 %, la période sera, elle, supérieure à 70 ans.

La situation est aujourd'hui délicate, puisque les assureurs privés ne peuvent offrir des produits en francs suisses avec un taux technique supérieur à 0,05 % si le produit est à prime unique ou supérieur à 0,25 % pour les autres produits.

QUELS CHOIX ?

Face à ces constats, l'assuré pourrait être tenté de se tourner vers les produits de prévoyance offrant les taux les plus attractifs, et donc une prise

de risque plus élevée. Mais comment cela fonctionne-t-il ?

L'assureur va offrir la possibilité au client de choisir le niveau de risque qu'il veut prendre, et donc la manière dont l'assureur va investir l'argent qui lui est confié. Plus le profil d'investissement sera risqué, plus les attentes de rendement seront élevées. A contrario, plus le profil sera sûr, moins les attentes de rendement seront élevées. Cette logique de profil d'investissement peut être accompagnée, ou non, d'une garantie partielle ou totale de capital qui permettra, en cas de mauvaise performance des marchés financiers, de préserver tout ou partie des montants investis.

Il est ainsi possible d'améliorer les attentes de rendement, et donc d'améliorer sa prévoyance. Mais cela n'est pas sans conséquences, notamment en matière du risque pris.

Dès lors, avant de souscrire un tel produit, trois questions doivent se poser... et doivent être posées.

- Ai-je compris le fonctionnement du produit ?
- Quels sont les éléments financiers garantis ?
- A l'échéance, quel est mon risque de perte maximale ?

Sans réponses claires, l'investissement devrait être évité. Et, si les réponses le sont, il reste important de lire intégralement les conditions générales et particulières du produit et de les avoir comprises. En cas de problèmes, c'est bien elles, et seulement elles, qui s'appliqueront.

En résumé, la décision d'investir dans un produit financier pour sa prévoyance ne doit être prise qu'en connaissance de cause. C'est à cette condition que planifier sa retraite est un beau projet et peut le rester.